



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 février 2019

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Marie Line BOURDIN, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC.

Absents : Marie-Thérèse DANTIC (pouvoir à Sandrine DOMINIQUE), Anne LE HENAFF, Pascal LE ROUX (pouvoir à Carole LE FLOCH), Benoît LE BAIL (pouvoir à Yoann SEZNEC), Olivier PENNANEAC'H.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2019-011 : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-012 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Mise en place VMC salle de stockage ARPEGE (travaux en régie)	YESSS électrique	1830,77
Aménagement sentier HDS (travaux en régie)	LE LOUPP	2 022,90

Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Etude Cœur de Bourg	ARTELIA	3 783
	SAFI	3 510
	TRISTAN LA PRAIRIE	3 915
Etude Architecture	BENNETIER	2 400
MO Extension Paul Gauguin	BENNETIER	3 024
Aménagement Entrée Route de Douarnenez	ROUX ET JANKOWSKI	3 734,64
Entretien et modernisation de la voirie 2018	COLAS	17 592,90

FINANCES

Délibération n°2019-013 : Comptes de gestion 2018

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion 2018 n'appellent ni observation, ni réserve.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Annick PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018.

Délibération n°2019-014 : Comptes administratifs 2018

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres);
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 601 230,63	2 120 023,21	518 792,58
	Section d'investissement	842 382,72	950 640,96	108 258,24

Report de l'exercice 2017	Report déficit section d'investissement	206 760,23 €		
---------------------------	---	-----------------	--	--

TOTAL (réalisations + reports)	2 650 373,58	3 070 664,17	420 290,59
---------------------------------------	--------------	--------------	------------

Restes à réaliser à reporter en 2019	Section d'investissement	141 215,01 €	175 062 €	33 846,99
--------------------------------------	--------------------------	--------------	-----------	-----------

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 601 230,63	2 120 023,21	518 792,58
	Section d'investissement	1 190 357,96	1 125 702,96	-64 655
	TOTAL CUMULE	2 791 588,59	3 245 726,17	454 137,58

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
FONCTIONNEMENT	435 692,69	435 692,69	518 792,58	518 792,58
INVESTISSEMENT	-206 760,23		108 258,24	-98 501,99
TOTAL	228 932,46		627 050,82	420 290,59

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Mme Annick PHILIPPE, Adjointe aux finances, en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 19 voix pour (M. le Maire étant sorti de la salle),

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget communal.

Délibération n°2019-015 : Subventions 2019

Il est soumis au conseil, les propositions de la Commission des finances concernant le vote des subventions aux associations ayant présentées une demande pour l'exercice 2019.

ASSOCIATIONS	Rappel Subventions versées en 2018	SUBVENTIONS 2019
FNACA	560	560
ECUREUILS SPORTIFS FOOT <i>(Terence CARPENTIER et Carole LE FLOCH ne prennent pas part au vote)</i>	2000	2200
TENNIS CLUB GUENGAT-PLOGONNEC	550	550
CLUB DE LOISIRS PLOGONNEC	100	100
GP – GP MONDIAL PUPILLES <i>(Terence CARPENTIER et Carole LE FLOCH ne prennent pas part au vote)</i>	225	225
CLUB CYCLO V.T.T. <i>(Benoit LE BAIL (représenté) et Daniel PLOUZENNEC ne prennent pas part au vote)</i>	750	750
DOJO DU PORZAY	650	650
COMITE DES FETES DU CROEZOU	100	100
WARMEZIENS	300	100
BMX CORNOUAILLE <i>(Annabelle CHARDONNEL ne prend pas part au vote)</i>	400	400

CHORALE KAN AR NEVET	350	350
PASSEURS DE MEMOIRE <i>(Yoann SEZNEC ne prend pas part au vote)</i>	500	600
CAP SUR LA DANSE <i>(Caroline Maronat ne prend pas part au vote)</i>	600	500
COMITE DE JUMELAGE	300	300
COLLECTIF CITOYENS SANTE PLOGONNEC	350	100
CERCLE CELTIQUE SPARFELLED	800	600
PLOGONNEC SUR SCENE	300	400
GYM POUR TOUS		420
KEMPER KERNE SPORT	500	500
TOUR DU FINISTERE	100	100

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux différentes associations telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°2019-016 : Subvention INITIATIVE SPORTIVE

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les initiatives culturelles et sportives originales portées par les associations locales et organisées sur la commune. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Action culturelle ponctuelle portée par une association locale,
- Action réalisée sur la commune,
- Projet présenté sur l'imprimé spécifique disponible à la mairie ou sur le site de la commune avec les pièces jointes,

- Participation de la commune à 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,

- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des comptes arrêtés à l'issue de la manifestation (copie des factures des frais engagés).

Structures porteuses de l'action	Evènement	Montant	Participation financière
CORNOUAILLE BMX	Organisation de la finale de la coupe du Finistère le 06/10/2019	3000 à 4000 €	30% des dépenses avec un plafond de 1500 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Cornouaille BMX selon les critères d'attribution définis

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2019-017 : Prévoyance : Modification de la participation employeur

Par délibération n°2012-116 et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la commune de Plogonnec a souhaité participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque santé ou prévoyance. Le montant de la participation est de 10€/mois/agent.

Ce montant représentait 50% du coût à charge pour l'agent pour adhérer à la prévoyance, qui était au moment de la prise de décision (en 2012) de 20€ / agent en moyenne.

Lors du renouvellement du marché de prévoyance (porté par le CDG), les taux de cotisation ont fortement augmenté (1,64% contre 1,15% auparavant). L'augmentation mensuelle pour les agents sera de 10€ en moyenne (variation en fonction du niveau de rémunération).

Il est proposé aux membres du Conseil de modifier le montant de la participation et de la porter à 15€ contre 10 actuellement.

Cette aide ne sera attribuée qu'aux agents adhérant à la prévoyance collective.

Le Comité Technique départemental a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 28 février 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE VALIDER** la participation de 15€ par agent souscrivant à la prévoyance collective

ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n°2019-018 : Convention ULAMIR / ALSH Guengat

La convention de partenariat avec l'ULAMiR et les communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis pour la gestion de l'ALSH de Guengat, est arrivée à terme le 31 août 2018.

Les élus et les représentants de l'ULAMiR se sont rencontrés le 1^{er} Février 2019 afin de définir les nouvelles conditions financières de la prochaine convention.

Il est proposé de renouveler pour une année à compter du 3 Septembre 2018 la convention de partenariat aux mêmes conditions financières que l'année précédente à savoir :

Article 6 :

1. Participation au financement des activités (matériels pédagogiques, transports, sorties) et encadrement sur la base d'un forfait de 5,70 € par journée/enfant réalisée.
2. Participation annuelle au financement des frais de gestion à hauteur de 3 % de la masse salariale (hors pilotage).

Article 7 – Disposition financières envers la commune de Guengat

Au regard des pièces justificatives produites, les communes de Plonéis et de Plogonnec s'engagent à participer financièrement aux dépenses liées aux fluides (eau + électricité) comme suit :

1. Participation annuelle aux fluides et à l'entretien des locaux sur présentation des factures émises par la commune de Guengat sur la base des journées/enfants réalisées en fonction de leur domiciliation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE VALIDER** la convention et ses modalités
- **DE DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour la signature de la convention et de ses avenants

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2019-019 : Extension du service commun « direction communautaire des systèmes d'information »

QBO propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un service commun pour la gestion et la maintenance du parc informatique. Pour répondre aux différents niveaux d'attente des communes, trois principaux niveaux de services sont disponibles :

Niveau 1 : prestations ponctuelles

Objectif : Ce premier niveau de service est proposé pour assister les communes qui le souhaitent de manière épisodique et ciblée, sur des missions orientées vers de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets informatiques, ou vers la réalisation de missions d'expertise telles que des audits par exemple.

Niveau 2 : socle technique

Objectifs : Ce niveau de service vise à proposer aux Membres une prise en charge des composantes techniques de leur système d'information. Une gestion homogène du socle technique des systèmes d'information communaux doit permettre une amélioration globale de leur efficacité, un meilleur partage de connaissance et de pratiques d'une commune à l'autre, et contribuera au final à l'optimisation de la qualité des services publics qui s'appuient de plus en plus sur le numérique.

Dans le cadre de ce niveau de service, la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPCI

Périmètre

Par composantes techniques, on entend la fourniture et le maintien en conditions opérationnelles de l'intégralité des équipements et outils constituant le socle technique du système d'information, à savoir :

- **Les postes de travail** : ordinateurs fixes ou portables, tablettes connectées au système d'information, équipés :
 - Du système de messagerie collaborative et d'agendas partagés ;
 - De la suite de logiciels bureautiques ;
 - **Les infrastructures** : serveurs de fichiers et applicatifs le cas échéant (abritant des logiciels, en cas de souscription au niveau 3), réseaux, sécurité ;
 - **La téléphonie fixe** : système de téléphonie et licences associées, postes téléphoniques simples, postes d'accueil, accessoires ;
 - **La téléphonie mobile** : téléphones simples et smartphones et gamme d'abonnements associés ;
 - **Les moyens d'impressions** : copieurs multifonctions, imprimantes individuelles ;
 - **La maintenance** de l'ensemble de ces équipements ;
 - **Le service de reprographie** : pour les demandes particulières en volume ou en savoir-faire qui ne pourraient être satisfaites par les moyens d'impression classiques.

Ce niveau de service s'applique pour le parc concernant les services du Membre, mais également les écoles publiques. Une variante est proposée sans les écoles publiques.

Niveau 3 : Socle logiciel

Ce niveau de service complète le niveau 2, auquel le Membre doit avoir souscrit pour y accéder, en y ajoutant la gestion des logiciels et des usages associés. Par logiciels on entend toutes les applications métiers et de gestion permettant au Membre d'assurer ses missions.

Objectifs

Les objectifs de ce niveau de service sont les suivants :

- Apporter du support aux communes quant à leurs usages informatiques et favoriser les partages d'expériences dans ce domaine ;
- Apporter de l'expertise technique et jouer le rôle d'intermédiaire entre les communes et les éditeurs de logiciels ;
- Optimiser :
 - Les hébergements en rapatriant les logiciels sur les infrastructures centrales de QBO dans la mesure du possible ;
 - Les contrats, en fusionnant les contrats des Membres faisant appel aux mêmes éditeurs par exemple ;
 - En éliminant les doublons ;
 - Mutualiser un portefeuille de logiciels permettant aux Membres de bénéficier d'outils adaptés à leurs besoins ;
 - A terme, faire converger les Membres sur la ou les mêmes gammes d'outils logiciels de manière à favoriser au maximum les points évoqués ci-dessus ;

Coût de la prestation

Chacun des services fournis par la DCSI est valorisé sur la base du coût complet de sa mise en œuvre et de son exploitation.

L'EPCI gestionnaire du service commun porte les dépenses afférentes, y compris en matière d'investissement, et est en charge de la récupération des recettes attachées le cas échéant à ces dépenses (ex. FCTVA). Par conséquent, les coûts d'investissement sont impactés aux Membres hors taxe à la valeur ajoutée.

Le coût complet se compose de tout ou partie des postes suivants selon les cas :

- Coûts de conception et de mise en œuvre :
 - Temps agent de la DCSI
 - Coût d'environnement à hauteur de 15% de la masse salariale brute (environnement de travail : véhicule, matériels etc.)
 - Prestations externes
 - Acquisition de matériels logiciels
 - Autres dépenses de conception et de mise en œuvre
 - Coûts de maintien en conditions opérationnelles :
 - Temps agent de la DCSI
 - Prestations externes
 - Maintenance des matériels et logiciels
 - Abonnements
 - Autres dépenses de maintien en conditions opérationnelles
 -

Tableau financier

NIVEAU 1 : PRESTATIONS PONCTUELLES

Mission	Unité de gestion	Coûts
Audits, AMO, conseil, projets et prestations spécifiques	Journée d'un technicien	450 €
	Autres coûts éventuels de mission	Coûts réels

NIVEAU 2 : SOCLE TECHNIQUE

2	2bis	Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
✓	✓	Environnement de travail bureautique des services	Poste de travail bureautique (hors écoles)	633 €	196 €	437 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Smartphone	438 €	93 €	345 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Téléphone	107 €	10 €	97 €
✓	✓		Poste téléphonique fixe	143 €	13 €	131 €
✓	✓		Infrastructure serveur communal	1 665 €	576 €	1 089 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication			
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet simple (ADSL ou FTTH)	884 €	119 €	765 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet + (SDSL ou fibre pro)	3 791 €	510 €	3 280 €
✓		Numérique scolaire	Poste de travail bureautique écoles	423 €	178 €	245 €

NIVEAU 3 : SOCLE LOGICIEL

Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
Usages des services	Habitants	3,49 €	0,68 €	2,82 €

Contribution de Quimper Bretagne Occidentale

Afin d'encourager le développement et la convergence des systèmes d'information sur le territoire, Quimper Bretagne Occidentale apporte une enveloppe de 200 K€ maximum par an pour aider à l'investissement. La part dédiée à PLOGONNEC serait de 10 682 € / an, ce montant est plafonné à 50% de l'investissement réel, si par exemple la commune n'investit que 7 000 €, l'aide sera limitée à 3500€.

L'enveloppe est répartie théoriquement entre toutes les communes et donne un premier plafond maximal de participation pour chacune des communes.

Durée de la convention

La convention est conclue à partir du 1er avril 2019 pour une durée de cinq ans. Elle pourra être prolongée, renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Les différentes modalités concernant l'adhésion sont présentées dans la convention annexée à la présente note.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Didier LEROY et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE FAIRE ADHERER** la commune de Plogonnec au « niveau 1 » proposé par le service commun à compter du 1^{er} avril 2019.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention concernée

La séance est levée à 22h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Christian KERIBIN